



## AVIS PUBLIC

***Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,***

***Avis public*** est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

***Qu'***à la séance extraordinaire du conseil du 21 mars de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

***Demande de dérogation*** DPDRL210052

***Identification du site concerné:*** Immeuble situé au 484 Le Grand-Shenley (lot 5 059 856)

***Nature et effet:***

-Le propriétaire du 484, Le Grand-Shenley demande une dérogation mineure pour son agrandissement prévue d'un bâtiment existant sur le lot 5 059 856. Le règlement municipal autorise l'agrandissement d'un bâtiment existant à condition de respecter, entre autres, les marges de recul latérales minimales. Or, selon l'article 6.4 du règlement de zonage 55-2006(MAJ 201-2021), la marge de recul latérale minimale pour un terrain limitrophe est de 12m. La marge latérale côté nord ne serait pas respecté puisqu'une partie de celle-ci est de 6.53m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement aux demandes.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 2 mars 2022.

---

Pier-Olivier Busque

Directeur général et secrétaire-trésorier